



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

PRÉFECTURE DE L'INDRE
Direction du Développement Local et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
*Installation de stockage de déchets non dangereux située sur les communes de
Châtillon-sur-Indre et Le Tranger*

Compte-rendu de la réunion du jeudi 6 décembre 2018

La Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur les communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, s'est réunie le jeudi 6 décembre 2018, à 14h30, à la Mairie de Châtillon-sur-Indre, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et de La Châtre, représentant le Préfet de l'Indre.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des collectivités territoriales répartis comme suit :

⇒ Conseil Régional :

– M. Gérard NICAUD – Conseiller Régional – *1 voix*

⇒ Mairies :

– M. Michel HETROY – Maire de Châtillon-sur-Indre – *1 voix*

– Mme Chantal RAIGNAULT – Maire de Le Tranger – *1 voix*

Représentants des services de l'État :

– Mme Jocelyne VEROUIL – Directrice du Développement Local et de l'Environnement, **Préfecture** –
1 voix

– M. Thierry JULIEN – Inspecteur de la 2^{ème} subdivision de l'Indre **DREAL** – *1 voix*

Collège « Riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement » :

– M. Jacques PAIN – Président de l'Association Châtillon Développement Durable – *1 voix*

– M. Arnaud DE MONTIGNY – *1 voix*

– M. Daniel DUFOUR – Vice-Président d'Indre Nature – *2 voix*

Collège « Exploitant » :

– M. Guillaume PEPIN – Directeur territoire Centre-Limousin – *1 voix*

– M. Aurélien MANENQ – Responsable d'exploitation – *1 voix*

– Mme Maud TROGER – Chef de Centre Valorisation et Traitement – *1 voix*

– M. Hervé LE GAC – Directeur projet Société TERRALIA – *1 voix*

– M. Raoul CHENAIS – Responsable installation

Collège « Salariés » :

- M. Jean-François MARIN – Secrétaire du CHSCT « ETAM CADRE » – 2 voix
- Mme Natacha BALANGER – Éluë du CHSCT du collège « COMPAGNON » – 2 voix

Membre excusé :

- Madame la Directrice – Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Assistaient également à cette commission :

Mme Françoise MORIN – Directrice Générale des Services de la mairie de Châtillon-sur-Indre
M. BEIGNEUX – Mairie de Châtillon -sur-Indre
Mme Corinne BILLARD – Bureau de l'Environnement, Préfecture
Mme Amélie COLLIN – Bureau de l'Environnement, Préfecture

I – Accueil des participants

Après avoir remercié le Maire de Châtillon-sur-Indre pour son accueil, Mme le Sous-Préfet propose de faire un tour de table afin que les membres puissent se présenter.

II – Présentation par la société COVED du rapport annuel d'activités 2017

Mme le Sous-Préfet invite la société COVED à présenter son rapport d'activités.

Mme Maud TROGER commente le diaporama joint. Il expose les caractéristiques du site : la première partie du site est située sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Indre et la seconde sur le territoire de la commune du Tranter.

Il rappelle les différentes activités du site du Porteau, notamment sa base de collecte d'ordures ménagères, son installation de stockage de déchets non dangereux ou encore son unité de cogénération à partir de biogaz. Sept salariés sont rattachés au site.

Il fait apparaître que ce site est en amélioration continue et qu'il fait l'objet de contrôles (visites renforcées) de la part des services de l'inspection des installations classées de la DREAL. La dernière inspection date du 1er octobre 2018.

Ensuite, le rapport dresse le bilan d'exploitation du site de Châtillon-sur-Indre et du Tranter pour l'année 2017.

Activité transfert

Les déchets recyclables sont transférés vers le centre de tri de Chanceaux-Près-Loches. 500 tonnes de déchets recyclables ont fait l'objet d'un transfert, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2016. Un pic de fréquentation a été constaté en août.

Activité déchetterie

La fréquentation est en hausse. Le nombre d'apporteurs a augmenté de 4,5 %. Les déchets sont acheminés vers les filières adéquates.

Tonnage réceptionné ISDND

En 2017, 55 418,61 tonnes de déchets ont été réceptionnés pour une autorisation à 70 000 tonnes / an, 32 % sont des ordures ménagères et 13 % sont des encombrants.

M. PAIN s'interroge sur la répartition des 32 % d'ordures ménagères. Il est interpellé par ce chiffre qui représente 17 000 tonnes de déchets provenant de l'Indre et des départements limitrophes. Il rappelle qu'en 2011, l'extension du site avait été motivée par le fait que la gestion des déchets dans le département de l'Indre devenait impossible. Il constate aujourd'hui une capacité de stockage totale de 220 000 tonnes, ce qui ne semble pas cohérent au regard du bassin de population.

M. PEPIN indique qu'il ne faut considérer que les 17 000 tonnes d'ordures ménagères. Il faut également intégrer dans les besoins de stockage soit entre 20 et 60 %, les déchets industriels, ainsi que les résidus restants à l'issue du recyclage. À noter que 20 % de déchets issus de l'industrie font l'objet d'un refus de tri. Le monde industriel travaille sur l'origine des déchets.

Mme TROGER ajoute que les déchets encombrants sont également issus des ménages.

Répartition géographique de l'origine des déchets

Nous pouvons constater que 97,8 % des ordures ménagères proviennent de l'Indre (57 %), mais aussi de neuf autres départements.

M. PAIN constate que la zone de chalandise s'agrandit chaque année.

Mme le Sous-Préfet interroge sur l'impact des apports des départements 91 et 92.

M. PEPIN répond que ces deux départements représentent 4 % des déchets enfouis. Il indique qu'il existe une volonté de diminuer les déchets avec les plans régionaux, afin de limiter ou interdire l'extension ou l'ouverture de nouveaux centres de tris. Il explique que le département de la Creuse transfère ses déchets à Gournay, car les capacités de stockage du département sont saturées. Les départements 91 et 92 n'ont pas anticipé la gestion des déchets résultant des travaux du « Grand Paris ».

Mme TROGER indique que dans le rapport d'activité de 2018, les tableaux seront mieux détaillés.

M. NICAUD indique que la Région Centre-Val de Loire a voté récemment le plan régional. Elle se trouve en surcapacité. Toute nouvelle installation de centre de stockage est interdite. Le principe est que chaque région doit être en mesure de prendre en charge ses déchets.

Mme le Sous-Préfet demande si des renouvellements d'autorisation d'exploiter un centre existant sont possibles.

M. NICAUD répond que c'est à étudier.

M. LE GAC précise que l'ensemble des plans régionaux respecte la loi de transition énergétique et vise une diminution du volume des déchets : -30% en 2020 et -50% en 2025 (sur la base de référence des stockages 2010). Pour atteindre les objectifs, il va falloir multiplier les installations de tri. La hausse de la taxe d'activité polluante pour l'enfouissement des déchets entraîne une hausse des prix du traitement des déchets. Des sites ou des régions n'ont plus de capacité de stockage. La profession est perturbée ; certains sites sont obligés de refuser des déchets des collectivités.

M. PAIN ne comprend pas pourquoi la région parisienne qui génère beaucoup de richesses envoie ses déchets dans des régions plus pauvres.

M. LEGAC explique que chaque région est autonome.

M. DUFOUR voudrait avoir des précisions sur le pourcentage de déchets provenant de l'Indre.

Mme TROGER indique que l'Indre est représentée par les 57 %.

M. PEPIN indique que le groupe auquel appartient la société COVED réalise un chiffre d'affaires de 1,7 milliard d'euros. C'est un groupe leader français du recyclage. La part du chiffre d'affaires consacrée à l'activité de stockage représente 250 millions d'euros. Celle-ci ne constitue donc pas un réel enjeu.

Des exigences nouvelles sont imposées sur la quantité de produits triés. Cette évolution ne génère pas de refus de stockage.

M. PAIN indique avoir constaté la présence de matelas sur le massif de déchets, lors de la visite du 22 juin 2018. Or, une filière d'élimination existe.

Mme TROGER répond par l'affirmative.

M. PEPIN explique que recycler les matelas représente un coût non négligeable. Pour supprimer ces déchets spéciaux, la communauté de communes devrait proposer un service de ramassage ou de dépôt spécial, mais ces solutions sont onéreuses. Une solution serait à trouver au niveau du département.

M. JULIEN précise que le contrôle en juillet 2018 a porté sur la traçabilité des apports. Une information a été diffusée auprès des producteurs de déchets responsables.

Mme TROGER indique que la notion de déchets est liée à une notion de rentabilité.

M. PEPIN signale que les matelas sont intéressants à traiter. Ils s'avèrent dangereux en cas d'incendie.

M. PAIN demande si le centre accepte des carrosseries de voitures.

Mme TROGER répond par la négative. Une filière de prise en charge de la ferraille existe et fonctionne bien. Elle précise qu'il est possible par contre de trouver des morceaux de plastiques (pare-chocs).

M. JULIEN signale que lors de son déplacement sur le site en juillet 2018, il n'a pas constaté la présence de tels déchets.

Surveillance des eaux

Des analyses sont réalisées trimestriellement sur la qualité des eaux souterraines et des eaux de ruissellement, ainsi que sur les lixiviats. Ces résultats se sont révélés satisfaisants.

M. PAIN demande des précisions sur le plan d'exploitation en cours.

M. PEPIN confirme que les analyses sont menées selon des normes.

Surveillance air-moteurs/torchères

Au cours de l'année 2017, des analyses de rejets atmosphériques ont été réalisées sur la torchère de secours et le moteur, sur l'évaporateur, ainsi que des analyses des légionnelles. Tous les résultats se sont révélés conformes.

M. PAIN indique que l'évaporateur et les sections ne sont pas conformes.

M. PEPIN précise qu'il n'existe pas de normes particulières de prélèvement sur ce type de matériel, mais des normes sur une méthode de mesure mise en place pour analyser les fumées de cheminée des incinérateurs d'ordures ménagères.

M. PAIN signale qu'il a déjà eu la même réponse l'année dernière.

M. PEPIN explique qu'en effet ce système existe depuis 1980. Tous les laboratoires utilisent ces normes et relèvent donc des distorsions.

M. PAIN précise qu'en 2018, des gênes liées aux odeurs de gaz ont été constatées dans le voisinage.

Certification 2017

Depuis 2004, le site est certifié par l'AFAQ. L'audit de certification Qualité, Sécurité, Environnement a été renouvelé avec succès le 13 juin 2016.

Travaux réalisés en 2017

Les travaux de barrière de sécurité passive et de barrière de sécurité active du casier B4 se sont achevés en juin. Les travaux de construction de digues de rehausse du casier B3 (pour atteindre la côte maximale) se sont achevés en septembre. Les travaux d'étanchéité intercasier entre B3 et B4 se sont terminés en octobre. Les travaux de réseaux de captage du biogaz et de réinjection des lixiviats sur le casier B3 se sont terminés en décembre 2017.

Mme TROGER explique que le phasage initial d'exploitation portait sur les casiers B1 à B5. Un dossier d'autorisation a été déposé pour la création de deux casiers supplémentaires (B6 et B7) situés au-dessus des casiers B4 et B5. Le Porter à Connaissance a été déposé en décembre 2017.

M. PAIN demande si une enquête publique aura lieu.

M. JULIEN répond par la négative car c'est une modification non substantielle.

M. PAIN s'interroge. Il demande comment seront récupérés les lixiviats.

Mme TROGER indique que les lixiviats seront récupérés à chacun des deux niveaux autorisés.

M. PAIN s'étonne du fonctionnement du site selon cette configuration sur une durée indéterminée.

M. JULIEN indique qu'il existe une barrière passive.

M. LE GAC explique qu'une couche d'argile est présente dans le fond du casier puis une membrane puis les déchets et une membrane dessus. Il ajoute qu'à mi-hauteur des casiers considérés, il sera ajouté une nouvelle membrane sans support terre. Les bords restent étanches.

M. JULIEN répond par l'affirmative.

M. PAIN indique qu'il va falloir informer la population de Châtillon-sur-Indre.

M. PEPIN explique que cette méthode qui vise à l'amélioration de l'exploitation est régulièrement mise en œuvre.

M. PAIN demande si un nouvel arrêté va être pris.

M. JULIEN répond que ce sera simplement un arrêté complémentaire.

Suivi des signalements en 2017

Au cours de l'année 2017, 18 signalements ont été enregistrés via le numéro du responsable du site ou via l'appel à l'accueil du site.

108 340 € ont été investis pour l'année 2017.

Détails des investissements en cours et à venir

- pré-traitement biogaz : nouveau procédé mis en place avec traitement par charbons actifs (250k€/an) ;
- incinération : mise en place d'une torchère complémentaire (20k€/an) ;
- lixiviats : mise en place d'un système de traitement des odeurs au niveau du bassin en entrée du site (10k€/an) ;
- réseaux : changement des têtes de puits et reprise du réseau (30k/an) ;
- organisation et moyens humains : rattachement au site de Châteauroux et mise en commun des moyens (service maintenance), création d'un poste d'agent de maintenance (50 k€/an).

M. PAIN affirme que les relevés des analyses de gaz ne sont pas conformes.

M. JULIEN précise que la DREAL a effectué trois visites d'inspections. Lors de ces visites, il y a eu une demande et quatre remarques dont certaines sur le respect des valeurs de biogaz. Le bilan est vérifié par un organisme agréé. Il ajoute, que le casier B4 est apte à recevoir les déchets.

M. PEPIN ajoute que la société COVED a été rachetée en mars 2017 par un groupe qui a souhaité faire l'acquisition de terrains entourant le site. L'idée était de pouvoir disposer de foncier pour, le moment venu, d'être en mesure de porter un nouveau projet. Une prospection a donc été faite auprès des propriétaires riverains du centre de stockage, mais une opposition locale s'est manifestée.

Mme le Sous-Préfet interroge sur le devenir de ce projet d'achat de foncier.

M. PEPIN explique que le projet est gelé. Après 2022, échéance de l'autorisation d'exploiter du site, il n'y a plus de solution de stockage des déchets.

M. PAIN indique que la démarche engagée visait à acheter 20 à 50 ha. Leur exploitation générerait une pollution plus importante sur Châtillon-sur-Indre.

M. NICAUD s'étonne que les élus des deux communes n'aient pas été informés.

M. PEPIN précise qu'il s'agit là d'une simple consultation des prospecteurs.

Mme RAIGNAULT ajoute qu'elle a reçu beaucoup d'appels en mairie, suite à cette action de prospection. En conséquence, elle a pris aussitôt contact avec M. PEPIN qui l'a très bien renseignée sur les projets.

Mme le Sous-Préfet demande à Mme RAIGNAULT si elle aurait aimé être informée avant par la société COVED.

Mme RAIGNAULT répond par l'affirmative.

M. HETROY évoque une bande de terrain de 200 mètres autour du site.

M. PEPIN confirme ce point. Les premiers riverains contactés sont ceux situés à 200 mètres du périmètre du site. Cette action a été stoppée au regard de l'amalgame qui a été fait avec la problématique odeur. La priorité reste le traitement des odeurs en lien avec les riverains.

Incidents-accidents 2017

Au cours de l'année 2017, il n'y a pas eu de déclenchement de radioactivité, ni d'accidents. Un incendie a eu lieu en octobre 2017. Le système de détection mis en place sur l'exploitation s'est déclenché immédiatement. Le feu a été maîtrisé par les pompiers et le personnel du site. La membrane du haut de diguette B4 a été endommagée sur 50 m², les travaux de réparation ont été effectués immédiatement puis contrôlés.

Signalements 2018

Au mois de juin 2018, l'application Ecopolis a été mise en place, afin de recueillir les plaintes directement. 114 signalements ont lieu pour l'année 2018, dont la moitié via l'application. Environ 2/3 des signalements ont été émis au cours de la période estivale :

- arrêt moteur suite à une panne de pièce maîtresse et délai d'approvisionnement long (juin/juillet) ;
- arrêt traitement du gaz, recherche et mise en place nouvelle solution de traitement (août/septembre).

M. PAIN demande quel système a été mis en place pour atténuer les odeurs provenant du bassin des lixiviats.

M. MANENQ répond qu'un additif est ajouté pour atténuer ces odeurs.

M. PAIN s'interroge sur le nombre de plaintes. Il veut savoir si les 114 signalements sont reçus à la Préfecture.

Mme TROGER répond qu'il s'agit des signalements reçus à la Préfecture et à la DREAL.

M. JULIEN ajoute que les plaintes ou les signalements ne sont pas différenciés.

M. PAIN indique que l'application Ecopolis ne fonctionne pas bien, d'où l'envoi des plaintes à la Préfecture.

M. MANENQ précise qu'une application pour smartphone va être mise en place dans le but d'améliorer le traitement des plaintes.

Mme TROGER ajoute que si le plaignant indique ses coordonnées, il pourra être rappelé.

M. PAIN salue les efforts déployés par la COVED, mais il note qu'il y a toujours des plaintes et un problème d'odeur.

M. DE MONTIGNY signale que les odeurs ont changé (plus acides).

M. PEPIN explique que cet été, il y a eu beaucoup d'émanation d'odeurs. L'ensemble du réseau est à reprendre, car il a bougé sous l'effet de tassement du massif. La déformation du réseau a généré des émissions de gaz. Cela représente un coût très important. Les puits et les têtes de puits ont également bougé. Les travaux de réhabilitation vont prendre du temps. Monsieur PEPIN annonce qu'une étude olfactive va être réalisée. Cette étude va être confiée à un tiers. Monsieur PEPIN propose à l'ensemble des membres de la CSS de valider la démarche qui lui sera prochainement présentée. Des prélèvements d'échantillon auront lieu sur site et à l'extérieur pour caractériser les odeurs.

M. PAIN signale que les odeurs ne sont pas permanentes mais qu'elles apparaissent par bouffées.

M. PEPIN ajoute que l'objectif est de définir collégalement des zones pour mettre en place un dispositif d'analyse en continu.

M. JULIEN explique que les plaintes en 2018 sont notamment liées au dysfonctionnement du moteur. Il a demandé la mise en place d'une deuxième torchère. Il a été également constaté le non-recouvrement des déchets.

M. PAIN ajoute que ce problème a déjà eu lieu par le passé.

M. JULIEN souligne que le recouvrement des déchets une fois par semaine est respecté.

Mme le Sous-Préfet demande si le recouvrement des déchets chaque fin de semaine est réalisé depuis cette constatation.

Mme TROGER répond par l'affirmative.

M. DE MONTIGNY demande quand se déroulera l'étude olfactive.

M. MANENQ indique que l'étude sera réalisée avant l'été 2019, mais il convient d'organiser au préalable une réunion pour valider l'étude en association avec les riverains et la DREAL.

Mme le Sous-Préfet demande s'il est possible de déposer des boîtiers de mesures chez les particuliers.

Mme TROGER précise que le choix de la localisation des boîtiers interviendra avec le bureau d'étude.

M. HETROY confirme que cette étude olfactive préparée en lien avec les riverains est une bonne initiative qui permettra de partager les résultats.

M. PAIN s'interroge sur le niveau d'exploitation. Il veut savoir si l'exploitation du casier B4 est terminée.

Mme TROGER répond par l'affirmative. La COVED est en attente de la DREAL pour valider le casier B5.

M. MANENQ ajoute que le casier B5 devrait être en service fin d'année 2018 ou début d'année 2019 pour une durée d'environ 14 mois.

M. PAIN demande si les départs de feu ont eu lieu dans les tas de déchets et si la membrane a été abîmée.

Mme TROGER évoque des départs de feu en superficie.

M. PAIN voudrait savoir qui serait le responsable en cas d'accident de pollution après les 30 ans post exploitation ?

M. LE GAC déclare que pendant la période post exploitation, des garanties financières peuvent être mobilisées. La réglementation impose à la société de déposer un dossier à la Préfecture pour démontrer qu'il n'y a plus d'impact sur l'environnement. À ce moment-là, la Préfecture pourra délivrer un quitus.

M. NICAUD tient à faire savoir que c'est la deuxième CSS à laquelle il participe. Il note une réelle volonté de transparence. Il indique qu'en 2017, la CSS s'était réunie suite à des problèmes. La réunion de ce jour a été constructive : des réponses ont été apportées aux associations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Mme le Sous-Préfet propose aux membres de se réunir courant juin 2019, dans le but d'analyser le rapport d'activité 2018 et de faire un point de situation sur l'étude olfactive.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Sous-Préfet clôt cette séance.

Pour le Préfet de l'Indre,
le Sous-Préfet d'Issoudun et de La Châtre



Bénédicte CARTELIER

